CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 12 AOUT 2022

Réunion en présentiel le Vendredi 12 Août à PUYMOYEN

Présidence : Mme BAPTISTA

Présents : MM. CHARBONNIER – LEYGE (visioconférence)

Assiste : M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale

500097 ST. MONTOIS – date opposition : 13 Juillet 2022
TUICA Alexandru - Libre / U19
Nouveau Club : 520780 U.A. SABRAISE
Raison financière : « *licence 2021 /2022 non réglée malgré nos relances soit 200€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, le montant de la cotisation ne figurant ni sur l'intitulé de l'opposition ni sur le courriel adressé au joueur. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 11 Juillet 2022
BECOT Antoine - Libre / U17
Nouveau Club : 518573 ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT
Raison sportive : « *3 joueurs sont en partance pour Availles, le règlement de la Ligue stipule que 3 joueurs peuvent quitter notre club car cela met en péril notre catégorie U17.* »
Décision : Le joueur concerné étant un U17 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs. S'agissant d'un 5ème départ d'un joueur U17 entre ces deux clubs, la Commission rend l'opposition recevable et annule ce changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 11 Juillet 2022
PAPILLON Noe - Libre / U17
Nouveau Club : 518573 ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT
Raison sportive : « *3 joueurs sont en partance pour Availles, le règlement de la Ligue stipule que 3 joueurs peuvent quitter notre club car cela met en péril notre catégorie U17.* »
Décision : Le joueur concerné étant un U17 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs. S'agissant d'un 5ème départ d'un joueur U17 entre ces deux clubs, la Commission rend l'opposition recevable et annule ce changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

500370 A.S. AIXE S/VIENNE – date opposition : 16 Juillet 2022
KONGOLO BUKASA Mervin - Libre / U18
Nouveau Club : 514768 U.S.A. CONDAT S/VIENNE
Raison financière : « *Le club d'AIXE fait opposition à cette mutation pour raison financière : Solde cotisation licence : 80€ Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition : 28€ Soit un total de 108€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 02 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

500555 F.C. SENS – date opposition : 11 Juillet 2022
JOSSELIN Sacha - Libre / U20
Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS
Raison financière : « *Licence impayée.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

500707 NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. – date opposition : 15 Juillet 2022
BARRY Mamadou - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX
Raison financière : « *Le joueur est redevable de sa cotisation 190€.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

500707 NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. – date opposition : 15 Juillet 2022
DRAME Ousmane - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX
Raison financière : « *Le joueur est redevable de sa cotisation 190€.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

501422 F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY – date opposition : 09 Juillet 2022
DATOUR Kevin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON
Raison financière : « *Licence 2021/2022 non payée 70€.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

505552 E.S. D'AUDENGE – date opposition : 12 Juillet 2022
BARDON Jean Baptiste - Libre / U18
Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS
Raison financière : « *NOUS DEVONS FAIRE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE LANTON.* »
Décision : La Commission souhaite obtenir l'avis du District de la Gironde et des deux clubs sur l'officialisation d'une entente sur la catégorie U18 ou U19, à adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant la date de clôture des engagements. A défaut de réception de ce justificatif avant la prochaine réunion, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

505552 E.S. D'AUDENGE – date opposition : 15 Juillet 2022
CALLEN Noah - Libre / U16
Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS
Raison sportive : « *départ mettant l'entente en danger.* »
Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 1er départ. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE – date opposition : 15 Juillet 2022
ENJALBERT Thomas - Libre / U12
Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS
Raison financière : « *Projet d'entente avec Lanton.* »
Décision : La Commission souhaite obtenir l'avis du District de la Gironde et des deux clubs sur l'officialisation d'une entente sur la catégorie U13, à adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant la date de clôture des engagements. A défaut de réception de ce justificatif avant la prochaine réunion, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

505552 E.S. D'AUDENGE – date opposition : 12 Juillet 2022
MENIGAULT Paul - Libre / U17
Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS
Raison financière : « *Nous devons faire une entente avec le club de Lanton*. »
Décision : La Commission souhaite obtenir l'avis du District de la Gironde et des deux clubs sur l'officialisation d'une entente sur la catégorie U17 ou U18, à adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant la date de clôture des engagements. A défaut de réception de ce justificatif avant la prochaine réunion, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

505552 E.S. D'AUDENGE – date opposition : 11 Juillet 2022
MERLE Alexandre - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 523568 LES LABOURDINS D'USTARITZ
Raison financière : « *Ce joueur doit encore 105 euros pour la saison 2021/2022*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505556 F.A. BOURBAKI PAU – date opposition : 13 Juillet 2022
TILLOS Gaetan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526571 U. PORTUGAISE DE PAU
Raison financière : « *Cotisation licence club impayée pour la saison 2021-2022*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 14 Juillet 2022
ABEY Asseu - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX
Raison financière : « *Non règlement de sa cotisation, reconnaissance de dettes, suivant article 196 de la FFF, signée par le joueur à votre disposition. Sommes dues : Licence 160€ +Mutation 100€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, et de tout justificatif signé des deux parties indiquant un remboursement des frais de mutation en cas de départ. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 12 Juillet 2022
AGNATODJI Paul - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX
Raison financière : « *Non-paiement de la licence.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 14 Juillet 2022
CORET Joaquim - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505674 SP. CHANTECLER BX NORD LE LAC
Raison financière : « *Non règlement de sa cotisation, reconnaissance de dettes, suivant article 196 de la FFF, signée par le joueur à votre disposition. Sommes dues : Licence 160€ +Mutation 100€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, et de tout justificatif signé des deux parties indiquant un remboursement des frais de mutation en cas de départ. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 12 Juillet 2022
FAYOL Andro - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 500343 S.C. DE CADAUJAC
Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2021-2022 et doit la somme de 160 euros au club du SSM. Un mail lui a été adressé en date du 13 avril 2022 pour lui réclamer cette cotisation.* »
Décision : : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 160€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 160€. Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 16 Juillet 2022
GARCIA Romain - Libre / U20
Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON
Raison financière : « *Comme évoqué dans le mail envoyé à Monsieur Vallet et au joueur concerné, celui-ci est redevable de la cotisation pour la saison 2021-2022 pour la somme de 160 euros.* »
Décision : : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 160€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 160€. Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 09 Juillet 2022
LOPES Adrien - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 514726 J.S. BERSONNAISE
Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2021-2022, il doit la somme de 160 euros au club du SSM. Nous avons fait de nombreuses relances verbales, et envoyer un mail en date du 13 avril 2022.* »
Décision : : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 160€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 160€. Le dossier est clos pour la Commission.

505723 EL. BOUCALAIS – date opposition : 19 Juillet 2022
COUDERC Steeveen - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581721 BAIONA F.C.
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021/2022 d'un montant de 130 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'un courrier nominatif mais sans preuve d'envoi par courriel ou par courrier en recommandé avec accusé de réception. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505723 EL. BOUCALAIS – date opposition : 19 Juillet 2022
OUNISSI Zakaria - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581721 BAIONA F.C.
Raison financière : « *Non-paiement de la totalité de la cotisation 2021/2022, il reste 80€ à régler sur un total de 130€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'un courrier nominatif mais sans preuve d'envoi par courriel ou par courrier en recommandé avec accusé de réception. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 21 Juin 2022
ATIF Ziyad - Libre / U16
Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.
Raison sportive : « *6ème joueur de la génération 2007 de notre club en mutation vers le SPS !!! Article 99.3 des règlements généraux.* »
Décision : La Commission, après avoir jugé l'opposition recevable au regard des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, prend connaissance d'un courriel du club de la JA DAX regrettant cette situation pénalisante pour les enfants et libérant les 3 joueurs concernés. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022
EL JAHIL Adem - Libre / U16
Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.
Raison sportive : « *Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS.* »
Décision : La Commission, après avoir jugé l'opposition recevable au regard des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, prend connaissance d'un courriel du club de la JA DAX regrettant cette situation pénalisante pour les enfants et libérant les 3 joueurs concernés. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022
GAXIE Romain - Libre / U16
Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.
Raison sportive : « *Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS.* »
Décision : La Commission, après avoir jugé l'opposition recevable au regard des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, prend connaissance d'un courriel du club de la JA DAX regrettant cette situation pénalisante pour les enfants et libérant les 3 joueurs concernés. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505788 LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL – date opposition : 12 Juillet 2022
KAGIANNIS Yannis - Libre / U20
Nouveau Club : 533943 A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE
Raison financière : « *Doit 100€, malgré de nombreuses relances par écrit.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505788 LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL – date opposition : 13 Juillet 2022
LAGUI Andre - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.
Raison financière : « *Doit 200€, malgré relances par écrit.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

506101 EL. BEARNAIS D'ORTHEZ – date opposition : 17 Juillet 2022
ELOIFI Francisco - Libre / U16
Nouveau Club : 518032 AV. MOURENXOIS
Raison sportive : « *nous avons joint le joueur ainsi que ses parents, il ne souhaite pas partir du club et ne comprennent pas la demande de Mourenx…* »
Décision : La Commission prend note d'un courrier manuscrit signé du joueur, mais mineur, annonçant sa volonté de rester au club de l'ELAN BEARNAIS ORTHEZ. Elle souhaite obtenir un courrier des parents, puisqu'une demande de licence en faveur de l'AV. MOURENXOIS est signée par son représentant légal. Le dossier reste en instance.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 09 Juillet 2022
CONDE Ousmane - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR
Raison financière : « *Nous sommes dans l'obligation de vous notifier que votre cotisation 2021-2022 n'a pas été réglée à ce jour, merci de nous régler la somme de 75€ pour débloquer votre situation financière et vous permettre de quitter le club et bon et de la forme.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 13 Juillet 2022
LAMIGEON Nathan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507287 ET.S. BLANZAC
Raison financière : « *Nous sommes dans l'obligation de vous notifier que votre cotisation 2021-2022 n'a pas était réglé à ce jour, merci de nous régler la somme de 75€ pour débloquer votre situation financière et vous permettre de quitter le club et bon et de la forme.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 15 Juillet 2022
LEFLEUR Giovanni - Libre / U20
Nouveau Club : 550826 F.C. GENAC-MARCILLAC-GOURVILLE
Raison financière : « *Nous sommes dans l'obligation de vous notifier que votre cotisation 2021-2022 n'a pas était réglé à ce jour, merci de nous régler la somme de 75€ pour débloquer votre situation financière et vous permettre de quitter le club et bon et de la forme.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507002 LA LIGUGEENNE – date opposition : 13 Juillet 2022
GERVAIS Yacine - Libre / U14
Nouveau Club : 560258 FOOTBALL CLUB SMARVES ITEUIL
Raison sportive : « *4ème départ effectué par le GJ Espoir Sud Poitiers. Article 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un ou des clubs appartenant au même G.J., à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

507002 LA LIGUGEENNE – date opposition : 13 Juillet 2022
LACAS Clement - Libre / U15
Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE
Raison sportive : « *6ème demande de mutation effectuée par le groupement jeune Espoir Sud Poitiers. Article 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un ou des clubs appartenant au même G.J., à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 6ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

507002 LA LIGUGEENNE – date opposition : 13 Juillet 2022
SABOURIN Jeremy - Libre / U15
Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE
Raison sportive : « *4ème demande de mutation effectuée par le groupement jeune Espoir Sud Poitiers. Article 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un ou des clubs appartenant au même G.J., à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

507002 LA LIGUGEENNE – date opposition : 13 Juillet 2022
USE Joran - Libre / U15
Nouveau Club : 523094 E.S. NOUAILLE
Raison sportive : « *5ème demande de mutation effectuée par le groupement jeune Espoir Sud Poitiers. Article 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un ou des clubs appartenant au même G.J., à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 5ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE– date opposition : 13 Juillet 2022
SIDIBE Alpha - Libre / U20
Nouveau Club : 526763 A.S. COURSAC FOOT
Raison sportive : « *Après entretien avec Mr Sidibé Alpha il s'avère que ce joueur n'a signé aucune licence pour le club de l'AS Coursac…* »
Décision : La Commission prend note d'un courrier en tête du club signé du joueur annonçant sa volonté de rester au club de LA THIBERIENNE. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

507200 ET.S. BOULAZAC – date opposition : 18 Juillet 2022
KOFFI Jimmy - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS
Raison financière : *« le club de E S BOULAZAC a déjà fait opposition la saison dernière et fournit les pièces justificatives à ce sujet.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507210 A.S. EYMOUTIERS – date opposition : 18 Juillet 2022
CONDRO Chanyboudine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 542563 F.C. DE FURSAC
Raison financière : « *Licence non payée*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507210 A.S. EYMOUTIERS – date opposition : 15 Juillet 2022
PAULOS Thomas - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES
Raison financière : « *Licence non payée*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507210 A.S. EYMOUTIERS – date opposition : 15 Juillet 2022
REBEYROLE Jordan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES
Raison financière : « *Licence non payée*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507342 S.C. MOUTHIERS – date opposition : 12 Juillet 2022
TOURE Mohamed - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 527934 GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTOUVRE
Raison sportive : « *Le joueur souhaite rester au club de Mouthiers pour des raisons personnelles*. »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié du joueur annonçant sa volonté de rester au club du S.C. MOUTHIERS. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 22 Juin 2022
BONIFAIT Benjamin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN
Raison financière : « *Nous faisons suivre la reconnaissance de dette au joueur*. »
Décision : La Commission prend connaissance de différents éléments fournis par le club quitté à savoir la facture restant à payer pour la cotisation 2021/2022 d'un montant de 100€ et l'engagement signé du joueur via une copie du règlement intérieur s'engageant à régler la cotisation. L'opposition est donc recevable, le joueur devant régulariser la situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

509585 J.A. ISLE – date opposition : 18 Juillet 2022
DIABY Souwareba - Libre / U16
Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL
Raison sportive : « *4ème joueur démissionnaire pour le Limoges Football. Ce dernier n'a de plus pas réglé sa cotisation pour la saison dernière d'un montant de 85€ auxquels s'ajouteront les frais d'opposition de 28€ pour un total de 113€. Cette dette lui a été signifié par mail le 07 juin.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 ES NIEUL SAINT GENCE – date opposition : 11 Juillet 2022
BANE Mbengue - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.
Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2021/2022 80 euros + frais d'opposition 28 euros.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signé du joueur et du club quitté mentionnant une dette de 80€ relative à une avance sur licences. L'opposition est donc recevable à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition de 28€, le joueur devant alors régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

510558 A.C. BREHEMONT – date opposition : 09 Juillet 2022
OLOA TUTARD Leonnel - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507093 STE S. SILLARS
Raison financière : « *Leonel ne pourra partir que s'il s'acquitte de sa cotisation 2021-2022 à savoir 55€.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

511335 U.S. VAYRES – date opposition : 11 Juillet 2022
BAKU Neymie - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 25€. Le joueur BAKU Neymie (licence n°2548286395) n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 25€ pour la saison 2021/2022. Le club de Vayres demande à ce que les frais d'opposition (28€) soient imputés au joueur concerné, conformément aux règlements.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 04 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 25€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 53€. Le dossier est clos pour la Commission.

513060 U.S. LES ORMES – date opposition : 13 Juillet 2022
BOUZIANE Amine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 553439 U. S. THURE BESSE
Raison financière : « *Le montant de la cotisation d'un montant de 50€ n'a pas été réglée au club pour la saison 2021/2022.*»
Décision : : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

513060 U.S. LES ORMES – date opposition : 13 Juillet 2022
BOUZIANE Fethi - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 553439 U. S. THURE BESSE
Raison financière : « *Le montant de la cotisation d'un montant de 50€ n'a pas été réglée au club pour la saison 2021/2022.*»
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

513060 U.S. LES ORMES – date opposition : 14 Juillet 2022
EL OURAOUI Khalid - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 551759 OZON F. C.
Raison financière : « *Le montant de la cotisation d'un montant de 50€ n'a pas été réglée au club pour la saison 2021/2022.*»
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 11 Juillet 2022
ARVIS Clement - Libre / U19
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison sportive : « *Départ massif de joueurs issus du GJ – application article 99.3 des RG de la FFF* »
Décision : Le joueur concerné étant un U19 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs.
Considérant le refus d'engagement du GJ en U18 ou U19, et le nombre relatif de 5 départs vers le club de l'E.F. AUBUSSONNAIS pour évoluer en SENIOR, la Commission n'estime pas la dangerosité de ce flux de joueurs pour les deux clubs et rend l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 15 Juillet 2022
CARNEIRO DA COSTA Ceylan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison financière : « *Licence non réglée sur la saison dernière soit 60€ + 28€ de frais d'opposition.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 18 Juillet 2022
GANO Alpha - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS
Raison financière : *« Licence non réglée sur la saison dernière soit 60€ + 28€ de frais d'opposition. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 11 Juillet 2022
LACOMBE Bastian - Libre / U18
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison sportive : *« Départ massif de joueurs issus du GJ – application article 99.3 des RG de la FFF. Le départ des ces jeunes que nous avons formé met en péril notre club. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U19 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs.
Considérant le refus d'engagement du GJ en U18 ou U19, et le nombre relatif de 5 départs vers le club de l'E.F. AUBUSSONNAIS pour évoluer en SENIOR, la Commission n'estime pas la dangerosité de ce flux de joueurs pour les deux clubs et rend l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 11 Juillet 2022
LARBRE Alexandre - Libre / U19
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison sportive : *« Départ massif de joueurs issus du GJ – application article 99.3 des RG de la FFF »*
Décision : Le joueur concerné étant un U19 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs.
Considérant le refus d'engagement du GJ en U18 ou U19, et le nombre relatif de 5 départs vers le club de l'E.F. AUBUSSONNAIS pour évoluer en SENIOR, la Commission n'estime pas la dangerosité de ce flux de joueurs pour les deux clubs et rend l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 11 Juillet 2022
LECOUR Romain - Libre / U18
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison sportive : « *Départ massif de joueurs issus du GJ – application article 99.3 des RG de la FFF. Le départ des ces jeunes que nous avons formé met en péril notre club.* »
Décision : Le joueur concerné étant un U19 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs.
Considérant le refus d'engagement du GJ en U18 ou U19, et le nombre relatif de 5 départs vers le club de l'E.F. AUBUSSONNAIS pour évoluer en SENIOR, la Commission n'estime pas la dangerosité de ce flux de joueurs pour les deux clubs et rend l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN – date opposition : 11 Juillet 2022
MOULIN Maxime - Libre / U18
Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS
Raison sportive : « *Départ massif de joueurs issus du GJ – application article 99.3 des RG de la FFF.* »
Décision : Le joueur concerné étant un U19 et n'entrant plus dans les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, l'article 99.3 des RG de la FFF pouvant s'appliquer s'il est estimé que les mutations de jeunes ne vont pas dans l'intérêt des clubs.
Considérant le refus d'engagement du GJ en U18 ou U19, et le nombre relatif de 5 départs vers le club de l'E.F. AUBUSSONNAIS pour évoluer en SENIOR, la Commission n'estime pas la dangerosité de ce flux de joueurs pour les deux clubs et rend l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

514428 ET.S. CHAMPNIERS – date opposition : 11 Juillet 2022
MARTA Frederic - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 527934 GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTOUVRE
Raison sportive : « *le joueur Marta fred n'a jamais demandé ni signé de demande de transfert pour les portugais d'Angoulême.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié du joueur annonçant sa volonté de rester au club de l'E.S. CHAMPNIERS. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

514861 A.AM.S. ST JULIEN L'ARS – date opposition : 09 Juillet 2022
CALENDRIER Damien - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 513899 U.S. VILLENEUVE CHAUVIGNY
Raison financière : « *N'a pas payé sa licence. Le Justificatif sera transmis dans Zimbra.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'un courrier nominatif lui rappelant son devoir de cotisation, mais sans preuve d'envoi adressée au licencié (courriel ou courrier avec avis de réception). Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

515100 AV.S. AIFFRES – date opposition : 13 Juillet 2022
MOUKO Augustin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY
Raison financière : « *Bonjour Messieurs, je m'oppose fortement, le joueur à toujours une dette de 300€.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance signée des deux parties dont le joueur indiquant un remboursement de la somme de 300€ en cas de départ. L'opposition est donc recevable, le joueur devant régulariser la situation (300€). Le dossier est clos pour la Commission.

515740 E.S. MONTIGNAC – date opposition : 11 Juillet 2022
DANIEL Chamouine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME
Raison financière : « *Le club s'oppose au départ du joueur pour le motif suivant : cotisation licence saison 2021- 2022 d'un montant de 70€ impayée. Le club réclame le paiement de la licence et réclame aussi au joueur le remboursement des 28€ de frais d'opposition. Le joueur a été prévenu par mail le 16/01/2022.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 98€. Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 10 Juillet 2022
BURGAUD Arnaud - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME
Raison financière : « *Non-paiement de la licence : 110€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 05 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 110€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 110€. Le dossier est clos pour la Commission.

517201 LA ST PIERRE DE MILIZAC – date opposition : 16 Juillet 2022
ABDOU AHAMADI Rozaque - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33
Raison financière : « *Licence 2021-2022 non réglée totalement. Doit 80€ sur la cotisation de 100€.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 14 Juillet 2022
MADI SAID Ben Mohamed - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 529273 F.C. ST MARTIN TERRESSUS
Raison financière : « *Cotisation licence saison 2021/2022 non réglée. Total dû : 68 euros (40 euros de licence + 28 euros d'opposition).* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 40€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 68€. Le dossier est clos pour la Commission.

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 12 Juillet 2022
RUCHAUD Lucas - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 560164 C.A.P.O LIMOGES
Raison financière : « *Une part de la cotisation licence dirigeant saison 2021/2022 non réglée plus frais de la formation C.F.F.3. Total dû : 108 euros (80 euros de licence et frais de formation 28 euros + d'opposition).* »
Décision : La Commission juge uniquement recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 à laquelle il reste 5€ à régler, étant entendu qu'en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de formation en cas de départ, ce grief ne peut être retenu. Le licencié doit donc régulariser la somme de 33€ comptant les frais d'opposition de 28€. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 14 Juillet 2022
DA SILVA Mickael - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE
Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2021/2022 d'un montant de 100 € Un rappel lui a été adressé en main propre au 06 mars 2022.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une preuve d'envoi réglementaire (courriel ou courrier en AR), la présence d'une signature sur un tableau de relance, mentionnant l'identité des licenciés n'ayant pas encore honoré leur cotisation, ne pouvant être retenue. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE – date opposition : 12 Juillet 2022
GRENIER Yohan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 560734 LABRIT FOREST FC
Raison financière : « *Non règlement de la cotisation de licence du joueur d'un montant de 90€ pour la saison 2021/2022 malgré différents rappels. Dernière relance transmise par mail au licencié en date du 21/04/2022.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 21 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 90€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 90€. Le dossier est clos pour la Commission.

518679 VAILLANTE S. CAUDROT – date opposition : 14 Juillet 2022
FOURCADE Christophe - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 552675 U. S. VALLEE DE GARONNE
Raison financière : « *Licences non réglées malgré plusieurs relances*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

518679 VAILLANTE S. CAUDROT – date opposition : 17 Juillet 2022
SANS Noa Alex - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.
Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation pour sa licence*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

518845 C.A. EYGURANDE MERLINES – date opposition : 15 Juillet 2022
TRONCHE VASSEUR Antoine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 534790 ROCHER C. ST EXUPERY
Raison financière : « *Cotisation 2021-2022 non payée*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 17 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 45€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 45€. Le dossier est clos pour la Commission.

519009 A.S. VOUNEUIL S/VIENNE – date opposition : 15 Juillet 2022
BOUTIN Brandon - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 519925 AM.S. INGRANDES
Raison financière : « *n'a pas réglé sa licence au club malgré plusieurs relances téléphoniques, par SMS, et par mail.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

519775 ENT.S. USSEL – date opposition : 1er Juillet 2022
YAO Kouakou - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE
Raison sportive : « *dettes de 850€ accumulées sur 2 ans*. »
Décision : La Commission prend connaissance du dernier courriel du joueur indiquant son choix de rester au sein de l'E.S. USSELLOISE. Le changement de club initié par TULLE FOOTBALL CORREZE est annulé, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

519922 U.S. JUMILHACOISE – date opposition : 19 Juillet 2022
MIGNOT Theodore - Libre / U19
Nouveau Club : 507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE
Raison sportive : « *Joueur affirmant avoir cru signer une licence "école de foot" et souhaitant selon ses dires "jouer chez nous"*. »
Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devra être adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 25 Août 2022. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

519925 AM.S. INGRANDES – date opposition : 15 Juillet 2022
VIAUD Kevin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 525569 AM. COUSSAY LES BOIS
Raison financière : « *Ce joueur n'est pas en règle financièrement*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation ou tout justificatif mentionnant une dette à rembourser, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 11 Juillet 2022
BITORI Charles - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS
Raison financière : « *Non-paiement du solde de licence soit 35.00 €. Joueur prévenu le 24 mars 2022 par courrier envoyé par mail.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

520169 C.A. RILHAC RANCON – date opposition : 11 Juillet 2022
IRTAN Cyril - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE
Raison financière : « *Il nous manque 35 euros sur la licence, le joueur devra donc nous payer désormais 63 euros pour lever l'opposition…* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 35€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 63€. Le dossier est clos pour la Commission.

520548 U.S. LIGNEROLLES LAVAULT STE ANNE PREMILHAT– date opposition : 12 Juillet 2022
SOUARE Kalill - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507048 C.S. BOUSSAC
Raison financière : « *cotisation 2021 2022 pas réglée*. »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

520819 A. ST LAURENT BILLERE – date opposition : 16 Juillet 2022
KAANIT Said - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Nous doit 70 € de la cotisation N-1.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521250 CAZAUX O. – date opposition : 16 Juillet 2022
BOURDET Romain - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE
Raison financière : « *n'a pas réglé sa licence au club malgré plusieurs relances*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521556 F.C. BARPAIS – date opposition : 09 Juillet 2022
EZ ZOBAYR Ayoub - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN
Raison financière : « *Pas à jour de sa cotisation prêt de 200€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 11 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 90€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 118€. Le dossier est clos pour la Commission.

522008 A.S. MULSANNE – TELOCHE – date opposition : 04 Juillet 2022
AUBERT David - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS
Raison financière : « *Licence 2021-2022 non payée (135) frais opposition (25) = 160 euros.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait décidé de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 08 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 15 Juillet 2022
DA SILVA Kevin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : « *Nous nous opposons au départ Kevin Da Silva car celui-ci ne nous a pas réglé la cotisation de sa licence 2021-2022 soit 80 €. De plus nous demandons le remboursement des frais de dossier soit 28€. Ce qui représente un total de 108€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 11 Juillet 2022
SAVANE Mohamed - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE
Raison financière : « *Mohamed Savané n'a pas entièrement payé sa cotisation de licence pour la saison 2021-2022. Il doit encore 30€. Nous demandons le remboursement des frais de dossier soit 28€. Ce qui représente un total de 58€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 23 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 30€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 58€. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON – date opposition : 17 Juillet 2022
CISSE Ibrahima - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : « *Monsieur CISSE Ibrahima n'a pas payé sa licence 2021-2022 pour un montant de 80 €. Il a reçu un mail de rappel lequel a été transmis avant l'opposition à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations. De ce fait nous lui demandons le règlement des 80 € de licence plus les 28 € de frais d'opposition.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON – date opposition : 17 Juillet 2022
DIENG Moussa Didi - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : *« Monsieur DIENG Moussa Didi n'a pas payé sa licence 2021-2022 pour un montant de 80 €. Il a reçu un mail de rappel lequel a été transmis avant l'opposition à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations. De ce fait nous lui demandons le règlement des 80 € de licence plus les 28 € de frais d'opposition.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON – date opposition : 17 Juillet 2022
KABA Mamadi - Libre / U13
Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES
Raison financière : *« Monsieur KABA Mamadi n'a pas payé sa licence 2021-2022 pour un montant de 60 €. Il a reçu un mail de rappel lequel a été transmis avant l'opposition à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations. De ce fait nous lui demandons le règlement des 80 € de licence plus les 28 € de frais d'opposition.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

522875 ARGAGNON S.L. – date opposition : 04 Août 2022
KEITA Yacou - Libre / U20
Nouveau Club : 535775 RIVEHAUTE S.
Raison financière : *« On s'oppose à sa mutation pour non-paiement de la licence et des frais de mutation de la saison 2021/2022).* »
Décision : La Commission juge uniquement recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 (50€) en la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 10 Mai lui rappelant la somme de 150€, étant entendu qu'en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation demandé (100€) en cas de départ, ce grief ne peut être retenu. Le licencié doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
ALLEGROS Nathan - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
ANTON Remi - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
BEKHEIRA Habib - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
DARAGNES Rafael - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
GARCIA Gauthier - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
GAUVRIT Loic - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
KHEDIMI Mati - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
LABASTIE Alexian - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022
LAHBIB Noham - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES– date opposition : 11 Juillet 2022
PICART Enzo - Libre / U13
Nouveau Club : 511449 U. S. CENON
Raison sportive : « *Plus de 4 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club, entrainant des difficultés pour cette catégorie.* »
Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 3ème départ. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523094 E.S. NOUAILLE – date opposition : 09 Juillet 2022
FENNIRA Bilal - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY
Raison financière : « *Le joueur ne s'est pas acquitté de ses cotisations 2020-2021 (90€) et 2021-2022 (30€) pour un montant total de 120 euros auquel nous demandons un surplus de 28 euros pour les frais d'opposition soit un total demandé de 148 euros.* »
Décision : La Commission juge uniquement recevable l'opposition sur la cotisation 2021/2022 en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 26 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 30€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 58€. Elle ne peut retenir la cotisation 2020/2021, le club ayant procédé au renouvellement de sa licence 2021/2022. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 12 Juillet 2022
SAMASSA Marvyn - Libre / U15
Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS
Raison sportive : « *4ème joueurs u15 du club de Bruges en partance vers le S.A Mérignac.* »
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4ème départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 12 Juillet 2022
SEYE Omar - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO
Raison financière : « *Licence non soldée.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 04 Juillet 2022
VIOLEAU Matthieu - Libre / U19
Nouveau Club : 505760 ET.S. EYSINAISE
Raison sportive : « *Le joueur nous a informé qu'il n'avait pas signé de licence dans votre club et qu'il restait à Bruges.* »
Décision : La Commission avait demandé un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Elle prend connaissance d'un courriel identifié du joueur indiquant sa volonté de renouveler sa licence au sein de l'E.S. BRUGES. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

524152 U.S. DEUX RIVES ARS GIMEUX – date opposition : 10 Juillet 2022
BERTEAU Billy - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 529685 ANIMATION L. ST BRICE
Raison financière : « *Licence non soldée.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

524438 F.C. LONS – date opposition : 13 Juillet 2022
GUECHCHATI Sami - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526571 U. PORTUGAISE DE PAU
Raison financière : « *N'a pas payé la totalité de sa licence après plusieurs rappels.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS – date opposition : 14 Juillet 2022
QUEBRA Wilson - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE
Raison financière : « *Dette au club.* »
Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond et sur la forme en l'absence de tout justificatif signé des deux parties mentionnant une dette et son remboursement, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

524752 R.C. CHOLET – date opposition : 12 Juillet 2022
GOMEZ Yohan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 541521 F.C. NUEILLAUBIERS
Raison sportive : « *le joueur ne souhaite pas rejoindre le FC NUEIL LES AUBIERS il va signer au RCC.* »
Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devra être adressé avant le 25 Août à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

524990 SP.A. SANILHACOIS – date opposition : 09 Juillet 2022
ZOUBERT Rayan Moussiha - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES
Raison financière : « *Reconnaissance de dette de 150€ signée par le joueur et le club (cotisation + frais de mutation). Nous demandons le remboursement de l'opposition de 28€.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant bien une dette relative à la cotisation 2021/2022 et des frais de mutation d'un montant total de 150€, signée des deux parties, la signature du licencié étant vérifiée et conforme. L'opposition est donc jugée recevable à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le joueur doit donc régulariser la somme de 178€. Le dossier est clos pour la Commission.

525226 A.S.U. ST JEAN – date opposition : 11 Juillet 2022
LAROCHELLE ANDRE DOM Andrews- Libre / U13
Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS
Raison financière : « *A ce jour, la somme de 109,80€ pour la cotisation 2021/2022 n'a pas été régularisé. Le mail de relance du mois dernier a été envoyé à Mr Vallet.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel aux parents du licencié, datée du 28 Juin 2022, leur rappelant leur devoir de cotisation à 109,80€. Les parents du licencié doivent donc régulariser la somme de 109,80€. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS– date opposition : 16 Juillet 2022
CONTE Ibrahima - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB
Raison financière : « *Il n'a pas soldé sa cotisation. Reste à devoir 30€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 23 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 30€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 30€. Le dossier est clos pour la Commission.

525600 R.C. CHAMBERY – date opposition : 15 Juillet 2022
RAYMOND Mickael - Libre / U18
Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES
Raison financière : « *Le licencié n'a pas payé sa cotisation 2021-2022. Il doit, comme notifié la somme de 160€ à notre club.*»
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié et non au club d'accueil, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526007 J. S. ANGOULINS – date opposition : 19 Juillet 2022
GHEDAMSI Achraf - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.
Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé la totalité de de la licence.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU – date opposition : 14 Juillet 2022
SAID Maoulida - Libre / U19
Nouveau Club : 520819 A. ST LAURENT BILLERE
Raison sportive : « *Finalement le joueur souhaite rester au Bleuets*. »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé et identifié du joueur indiquant sa volonté de renouveler sa licence au sein des BLEUETS NOTRE DAME DE PAU. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
OURAHOU Karim - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
PIRINC Ahmet - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
RODRIGUES Julien - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
SANTOS CONCEICAO Sergio Luis- Libre / SENIOR
Nouveau Club : 517569 A.S. ARTIX
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
SANTOS DO NACIMENTO Wanderson- Libre / SENIOR
Nouveau Club : 517569 A.S. ARTIX
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
TREMOLIERES David - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526571 U. PORTUGAISE DE PAU - date opposition : 14 Juillet 2022
TREMOLIERES Francis - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 90€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX– date opposition : 15 Juillet 2022
BENAZZOUZ Sebastien - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE
Raison financière : *« Est redevable de la somme de 60€ correspondant à la cotisation de votre licence de la saison 2021-2022 + 28€ des frais d'opposition.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

526779 ST. RUFFEC - date opposition : 11 Juillet 2022
GUERBADOT Vincent - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAY
Raison financière : « *Dette de 90€ sur le paiement de la cotisation pour la saison 2021-2022.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES – date opposition : 12 Juillet 2022
DA SILVA Steven - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle, mutation hors période et n'a participé à aucun match avec le club. Doit donc au club 100€ de mutation 28€ de frais d'opposition et 100€ de cotisation soit 228 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation de 100€, étant entendu également qu'en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation demandé (100€) en cas de départ, ce grief ne peut être aussi être retenu. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES – date opposition : 12 Juillet 2022
TOUATI Malik - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle, mutation hors période. Doit donc au club 100€ de mutation 28€ de frais d'opposition et 100€ de cotisation soit 228 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation de 100€, étant entendu également qu'en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation demandé (100€) en cas de départ, ce grief ne peut être aussi être retenu. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

528074 U.S. GAREIN - date opposition : 11 Juillet 2022
DUBOSCQ Natanael - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 582280 UNION SPORTIVE DU MARSAN
Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison 2021-2022 d'un montant de 80€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

529685 ANIMATION L. ST BRICE – date opposition : 10 Juillet 2022
GUYTON Guillaume - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 582115 LA CAGOUILLE SPORTIVE DE CHASSORS
Raison financière : « *Licence de la saison 2021 2022 non réglée.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

530882 F.C. OBJATOIS - date opposition : 14 Juillet 2022
TERRADE Antoine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 552330 C.S. ALLASSACOIS
Raison financière : « *Nous souhaitons faire opposition au départ de monsieur TERRADE pour non-paiement de licence 70€ pour la saison 2021/2022 et demandons également que les frais d'opposition lui soient facturés.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Novembre 2021, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 98€. Le dossier est clos pour la Commission.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT – date opposition : 15 Juillet 2022
NGHETA Yvhann - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 515831 ET.S. MONTOISE
Raison financière : « *Sur la somme totale de 230 € correspondant au paiement de la licence avec équipement complet, M. Yvann NGHETA n'a payé que 100 €. Il doit donc au club la somme de 130 €. Un rappel écrit lui a été adressé courant avril dernier mais sans résultat.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 (185€ prix indiqué sur FOOTCLUBS) sur le fond en la présence d'un courriel adressé au licencié en date du 19 Avril 2022. Elle ne peut retenir le grief sur les équipements en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant leur remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser son restant dû de cotisation soit 85€. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 15 Juillet 2022
DEMIR Yusuf - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE
Raison financière : « *N'a pas payé sa cotisation.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.

531750 A.S. AZAT LE RIS – date opposition : 16 Juillet 2022
LAGUZET Bastien - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 544368 A.S. LUSSAC LES EGLISES
Raison financière : « *Défaut de paiement de la licence mutation hors période.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition pour la cotisation 2021/2022 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, étant entendu également qu'en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation demandé en cas de départ, ce grief ne peut être aussi être retenu. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 17 Juillet 2022
SIRANLI Oktay - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS
Raison financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa cotisation 2021-2022 pour 50€ + 28 € frais d'opposition soit 78€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 04 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

534030 U.S. BEAUNE LES MINES – date opposition : 12 Juillet 2022
PERRIN Mehdi - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.
Raison financière : « *Opposition pour raison financière 80 euros de licence 28 euros de frais d'opposition.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel du club quitté souhaitant l'annulation du changement de club, le joueur ayant émis la volonté de rester au sein du dit club, et d'un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de rester à l'U.S. BEAUNE LES MINES pour la prochaine saison. Le changement de club est annulé, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

535296 A. VANXAINS – date opposition : 13 Juillet 2022
PAYA Boris - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 547100 ENT. ST SEVERIN PALLUAUD
Raison financière : « *nous sommes dans le regret de nous opposer à cette demande à la suite d'une non-régularisation de la cotisation annuelle au sein du club.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
ALCAINE Mathis - Libre / U9
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U9 comme le 2nd par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 05 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
BERBEL Jules - Libre / U7
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U7 comme le 1er par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 04 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
COMBES Paul - Libre / U10
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U10 comme le 1er par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 05 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
SECCO Axel - Libre / U8
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U8 comme le 1er par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 04 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
SECCO Liam - Libre / U8
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U8 comme le 2nd par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 04 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

536697 MONEIN F.C. – date opposition : 08 Août 2022
TOURAIS Leo - Libre / U8
Nouveau Club : 517632 PARDIES O.
Raison sportive : *« Avec la fin du groupement entre notre club et le club de Pardies nous voulons garder un maximum de licenciés. Nous souhaitons donc mettre en place une opposition contrôlée des mutations en s'appuyant sur l'article 99.3 des RG de la FFF. »*
Décision : Le joueur concerné étant un U9, les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'appliquent interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4ème départ. Considérant ce départ U8 comme le 3ème par chronologie, l'opposition est donc jugée irrecevable. Licence 117.A accordée au 05 Août 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

541490 F.C. DU CONFOLENTAIS - date opposition : 15 Juillet 2022
VERGNAUD William - Libre / U19
Nouveau Club : 530358 U.S. LESSAC
Raison financière : « *Le joueur a déjà renouvelé sa licence 2022/2023 au sein de notre club la semaine dernière. Nous lui avons donc signifié par mail qu'il devait régler sa cotisation d'un montant de 65€ avant de pouvoir partir.* »
Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition 2022/2023 sur le fond, le joueur n'ayant jamais été qualifié dans son club d'origine pour la présente saison, et en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour 2021/2022, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

542563 F.C. DE FURSAC – date opposition : 17 Juillet 2022
GUNTHER David - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE
Raison financière : *« Le joueur a été informé à plusieurs reprises par oral puis par écrit. Malgré cela aucun règlement n'a été effectué. Mails au joueur et à la ligue envoyés. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 17 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

542928 A.S. NEIGE DE MALAMANI – date opposition : 19 Juillet 2022
MOUSSA Yazid - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526158 ENTENTE SPORTIVE NONARDS/ALTILLAC
Raison sportive : « *Je m'oppose à ce départ car le joueur n'a jamais signé de bordereau de départ.* »
Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devra être adressé avant le 25 Août à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES - date opposition : 15 Juillet 2022
BELHAJ Otman - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 522853 ET.S. USSAC
Raison financière : « *licence non réglée de 70€ pour la saison 2021/2022 + frais d'opposition de 28€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

544359 ET. F.C. VILLEFAGNAN - date opposition : 15 Juillet 2022
RAGOT Florian - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 520968 A.S. ST SAVIOL
Raison financière : « *Le joueur doit 35 euros au club de VILLEFAGNAN (30€ licences + 5€ buvette).* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST - date opposition : 11 Juillet 2022
PAPA LETA Loic - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.
Raison financière : « *Cette personne nous doit la cotisation de 55 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2022
CLET Henrilia - Libre / SENIOR F
Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS
Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 50 Euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel à la licenciée, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€. La licenciée doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

545033 SPORTING LIMOGES VAL DE L'AURENCE – date opposition : 18 Juillet 2022
GASSAMA Sidya - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES
Raison financière : « *A ce jour GASSAMA Sydian n'est pas à jour de la totalité de sa cotisation pour la saison 2021-2022.restant dû 50 euros plus les frais d'opposition ligue de 28 euros, soit la somme de 78 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 18 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

545731 EL.S. AUBINRORTHAIS – date opposition : 07 Juillet 2022
ANSUM Hassani - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 541521 F.C. NUEILLAUBIERS
Raison sportive : « *ANSUM Hassani a validé en début de semaine pour la saison 22-23 à AUBINRORTHAIS. Il avait donné son accord au FC NUEILLAUBIERS dans un premier temps mais il est finalement revenu sur sa décision pour continuer l'aventure à AUBINRORTHAIS.* »
Décision : La Commission réitère sa décision du choix du joueur justifié d'un courrier signé, confirmé par la suite par un courriel identifié annonçant bien sa volonté de rester au club de l'E.S. AUBINRORTHAIS. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

546418 F.C. DE ROUILLAC - date opposition : 11 Juillet 2022
SALIME Assani - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 512160 A.S. CLAIX
Raison financière : « *Le licencié doit 100 euros de licence 2021- 2022 mail envoyé le 14 juillet et copie envoyée.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

548555 AUVEZERE MAYNE F. C. – date opposition : 15 Juillet 2022
CHAURY Paul - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 549032 U.S. BETETE ROCHES
Raison financière : « *Ce licencie n'a pas réglé sa licence, j'envoie à la commission le mail de relance pour le paiement.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 21 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 25€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 25€. Le dossier est clos pour la Commission.

548555 AUVEZERE MAYNE F. C. – date opposition : 16 Juillet 2022
MACEDO FONSECA Miguel Angelo- Libre / SENIOR
Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE
Raison financière : « *Ce licencie n'a pas réglé sa licence, j'envoie à la commission le mail de relance pour le paiement.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 28 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 40€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 40€. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 10 Juillet 2022
DO ROGEIRO Valentin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY
Raison financière : « *reconnaissance de dettes de 1200€ signée par le joueur.* »
Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable en l'absence de tout justificatif adressé à la Commission, avant de formuler l'opposition. Elle prend connaissance également d'un courriel du club demandeur qui avait souhaité régler ce litige le plus tôt possible, sans retour à leur demande. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 14 Juillet 2022
PEREIRA Samuel - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 527856 A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE
Raison financière : « *Le règlement Licence 21 22 PEREIRA Samuel Reliquat encore Dû 70€ sur 140€ avec votre accord et 1er règlement de 70€ effectué.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 31 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

549489 F.C. MEDOC OCEAN - date opposition : 12 Juillet 2022
EL KHAOUTI Otmane - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 560205 SAINT SEURIN SAINT ESTEPHE FOOTBALL CLUB
Raison financière : « *non règlement de la cotisation de la saison 2021/2022 malgré lettre de rappel.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF - date opposition : 18 Juillet 2022
DJANKOU Raulex - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 521083 ALOUETTE FOY.C. RIV. GAUCH. LIMOGES
Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence pour la saison 2021/2022 : 65 euros plus 28 des frais d'opposition soit un total de 93 euros.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF – date opposition : 15 Juillet 2022
KOMPE Yusuf - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES
Raison financière : « *Le joueur doit sa cotisation pour la saison 2021/2022 soit 65.00 € 28.00 = 93.00€. D'après les dires du joueur en question, il n'a pas signé de licence dans le club A. CULTURELLES DES KURDES DE LIMOGES, comme dans au qu'un autre club. Il nous a dit qu'il ne voulait pas quitter le club de l'USC BOURGANEUF.* »
Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devra être adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 25 Août 2022. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable en l'absence de preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 18 Juillet 2022
BAKHOUCH Alaa - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 554180 F. C. GIRONDE LA REOLE
Raison sportive : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation (160€). Après avoir réfléchi il souhaite annuler sa demande pour le club de Gironde La Réole.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur indiquant vouloir rester au sein de l'E.S. AMBARESIENNE. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 27 Juin 2022
SEBAI Yassine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 511449 U. S. CENON
Raison financière : « *Raison financière.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur indiquant vouloir rester au sein de l'E.S. AMBARESIENNE. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022
DE GORDON Matisse - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraine de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022
SOARES Romeo - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraine de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022
VIALON Maxime - Libre / U18
Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS
Raison sportive : « *Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraine de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie.* »
Décision : La Commission avait jugé l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF. Après réception d'un courrier du club de CARBON BLANC mentionnant une décision du Comité Directeur du club quitté, F.C. RIVE DROITE 33, et réception ce jour d'un courriel mentionnant un accord pour débloquer ces 9 joueurs, la Commission lève l'opposition. Licence 117.E accordée au club d'accueil. Le dossier est clos pour la Commission.

552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – date opposition : 1er Juillet 2022
BOISPERTUIS Alexandre - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON
Autre : « *Ce joueur souhaite rester dans notre club opposition faite à sa demande.* »
Décision : La Commission avait émis le souhait d'obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. A réception du courrier indiquant bien son choix de vouloir renouveler sa licence pour le club de SAINT SEURIN JUNIOR CLUB, l'opposition est jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

552977 AS SAINT PIERRE DE CHIGNAC – date opposition : 17 Juillet 2022
OUDANE Mohand Ouali - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE
Raison financière : « *Le joueur est redevable financièrement au club.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'une preuve d'envoi au 25 Juillet 2022, adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, mais après la date de formulation de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C. - date opposition : 13 Juillet 2022
DOHI Blesson Frost Oly - Libre / U17
Nouveau Club : 514931 US JAUNAY MARIGNY
Raison financière : *« La cotisation 2021-2022 n'a pas été réglée 250,00€ à rajouter les 28€ d'opposition. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.
(Jean-Pierre CHARBONNIER, dirigeant au STADE POITEVIN F.C., n'a pas pris part à la décision).

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 13 Juillet 2022
GNAHOUA Alvin - Libre / U19
Nouveau Club : 581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT
Raison financière : « *Le paiement de la licence n'a été que partiel la saison dernière (50€ Passeport), il manque 100€. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, malgré la présence d'une preuve d'envoi adressée au club quitté et non au licencié par courriel ou courrier en AR, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

553792 F.C. COTEAUX LIBOURNAIS – date opposition : 12 Juillet 2022
MEYRAN Alex - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 549494 F.C. COMMUNES DU CREONNAIS
Raison sportive : « *Licencié en contrat d'alternance. »*
Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond, un contrat d'alternant dans un club n'interdisant pas la pratique du football dans une autre association que son employeur. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

554180 F. C. GIRONDE LA REOLE – date opposition : 15 Juillet 2022
BOUQBIB Driss - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES
Raison financière : *« Ce licencié reste redevable au club de la somme de 115€. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 87€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 115€. Le dossier est clos pour la Commission.

560182 FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS – date opposition : 19 Juillet 2022
BENAMARA Fawzi - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 526158 ENTENTE SPORTIVE NONARDS/ALTILLAC
Raison financière : *« Arrivé au dernier jour d'opposition possible, nous sommes malheureusement contraints de bloquer la mutation de M. BENMARA Fawzi pour non-paiement de de la cotisation 2021/2022 pour un montant de 103€. Nous avons transmis à M. VALLET le mail adressé au licencié concerné le 01/06/2022. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 1er Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 103€ (ramené à 51€ après vérification auprès du club quitté) auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 28€ (preuve de virement déjà établie par le joueur de 51€). Le dossier est clos pour la Commission.

560210 UNION CERNAY ST GENEST – date opposition : 17 Juillet 2022
DUQUENOY Mathis - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE
Raison financière : *« Cotisation 2021-22 non réglée. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 25€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 25€. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 15 Juillet 2022
BIYINDA Brillant - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN
Raison financière : *« Ce joueur doit encore 130€ de sa licence. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 18 Juillet 2022
DIAFUKA Michee - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS
Raison financière : *« le joueur doit encore sa cotisation soit 150€. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 18 Juillet 2022
HEBBADA RENAUD Alveen - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS
Raison financière : *« le joueur doit encore sa cotisation soit 150€. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 14 Juillet 2022
MATINGOU Marco - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS
Raison financière : *« le joueur doit encore sa cotisation soit 150€. »*
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560500 FOOTBALL CLUB ALLIANCE DU MORON- date opposition : 12 Juillet 2022
GASTOU Kevin - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 505569 ST. BLAYAIS
Raison financière : *« Cotisation 2021-2022 non réglée malgré relance.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 14 Juillet 2022
ABOUBAKAR Oumarou - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE
Raison financière : « *Ce joueur s'est engagé à l'EMFC sans aucune pression, contrairement à ses dires. Il décide aujourd'hui de repartir, vu le coût de la mutation et de la licence non réglée, ce joueur doit régler la somme de 188€, ainsi qu'il résulte d'un mail qui lui a été adressé.* »
Décision : La Commission prend des connaissances des différents éléments fournis par les deux clubs concernés et le courrier du joueur souhaitant rejoindre le club de l'E.S. LA ROCHELLE.
Ce joueur a signé une demande de changement de club le 06 Juillet en faveur de l'ETOILE MARITIME, licence validée puis une nouvelle demande de changement de club 8 jours plus tard en faveur de l'E.S. LA ROCHELLE.
Considérant les nouvelles dispositions règlementaires de l'article 115.3 des RG de la FFF : « ***Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club. »,*** l'annulation demandée vaudrait tout de même cachet Mutation.
Par ces motifs, demande au club de l'ETOILE MARITIME d'annuler cette demande et le remboursement des frais occasionnés (60€ droit mutation + 27€ licence). Le dossier reste en instance.

560801 ETOILE MARITIME F.C. - date opposition : 13 Juillet 2022
KHECHAI Rachid - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.
Raison financière : *« Le joueur doit 158€ (130€ + 28€ de frais d'opposition).* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 27 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 130€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 158€. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 14 Juillet 2022
YAO Komenan Soudesse - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE
Raison financière : « *Ce joueur s'est engagé à l'EMFC sans aucune pression, contrairement à ses dires. Il décide aujourd'hui de repartir, vu le coût de la mutation et de la licence non réglée, ce joueur doit régler la somme de 188€, ainsi qu'il résulte d'un mail qui lui a été adressé.* »
Décision : La Commission prend des connaissances des différents éléments fournis par les deux clubs concernés et le courrier du joueur souhaitant rejoindre le club de l'E.S. LA ROCHELLE.
Ce joueur a signé une demande de changement de club le 05 Juillet en faveur de l'ETOILE MARITIME, licence validée puis une nouvelle demande de changement de club 9 jours plus tard en faveur de l'E.S. LA ROCHELLE.
Considérant les nouvelles dispositions règlementaires de l'article 115.3 des RG de la FFF : « ***Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club. »,*** l'annulation demandée vaudrait tout de même cachet Mutation.
Par ces motifs, demande au club de l'ETOILE MARITIME d'annuler cette demande et le remboursement des frais occasionnés (60€ droit mutation + 27€ licence). Le dossier reste en instance.

563803 F.C. DES GRAVES – date opposition : 13 Juillet 2022
MALET Bryan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 552675 U. S. VALLEE DE GARONNE
Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite pas partir du FC GRAVES et il avait averti le club de VALLEE DE GARONNE de ne pas scanner la demande je vous envoie un courrier du joueur.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur indiquant vouloir rester au sein du club du F.C DES GRAVES. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES – date opposition : 13 Juillet 2022
GAILLEDRAT Armando - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 509974 ES NIEUL SAINT GENCE
Raison sportive : « *Mr Gailledrat ne souhaite pas quitter l'ABBSJLC, Un courrier écrit du dit joueur a été envoyé par mail à M Vallet de la ligue et une copie à l'ES Nieul, courrier attestant de son souhait.* »
Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur indiquant vouloir rester au sein du club de l'A.V. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES – date opposition : 16 Juillet 2022
THIBAUD Jason Lee - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 534891 U.S. PEYRAT DE BELLAC
Raison financière : « *Opposition à la demande de mutation vers le club de Peyrat pour non-paiement de licence.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 80€. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES– date opposition : 11 Juillet 2022
BARBAS Alexandre - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES
Raison financière : « *Non-paiement cotisation 2021/2022 d'un montant de 70€ + frais d'opposition de 28€.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission

---

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES– date opposition : 19 Juillet 2022
KANTE Habib - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES
Raison financière : « *Le joueur a une dette au club 200 euro le prix de l'opposition de 28 euros.* »
Décision : La Commission juge uniquement recevable l'opposition sur la cotisation 2021/2022 en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 26 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 98€. Elle ne peut retenir les cotisations 2019/2020 et 2020/2021, le club ayant procédé aux renouvellements des licences, ni les sanctions disciplinaires évoquées en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant un remboursement en cas de départ. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES– date opposition : 18 Juillet 2022
MADI Abdel - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE
Raison financière : « *Le Joueur a une dette au club d'une somme de 170 euros + 28 euros d'opposition. Le président vous enverra les justificatifs concernant les dettes.* »
Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable en l'absence de tout justificatif adressé à la Commission, avant de formuler l'opposition. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN - date opposition : 10 Juillet 2022
EL HARIOULI Mourad - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 580553 CONFLUENT FOOTBALL 47
Raison financière : « *Non-paiement de licence.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT – date opposition : 12 Juillet 2022
DEPIERRIS Marius - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581833 FOOTBALL CLUB DOMPIERRE-SAINTE SOULLE
Raison financière : « *Licence 2021/2022 non réglée pour un montant de 100 €, un rappel par mail lui a été fait courant avril sans réponse de sa part.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581682 ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE – date opposition : 11 Juillet 2022
SOUMARE Sanou - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX
Raison financière : « *Non-paiement de la licence saison 2021/2022. Déblocage possible après paiement.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 25 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

581833 FOOTBALL CLUB DOMPIERRE SAINTE SOULLE – date opposition : 11 Juillet 2022
EUZENAT Vincent - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN
Raison sportive : « *Cette personne a été mise à l'écart du club car son comportement avec de jeunes joueurs n'était pas approprié. Un mail a été fait dans ce sens au district et aux instances.* »
Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond, appartenant aux commissions compétentes d'ouvrir un dossier lié au motif évoqué par le club quitté. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 F. C. GRADIGNAN - date opposition : 09 Juillet 2022
CAMBLONG Valentino - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.
Raison financière : « *Mr Camblong Valentino n'a pas réglé sa cotisation en totalité.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 F. C. GRADIGNAN - date opposition : 12 Juillet 2022
MARTIAL Kassim - Libre / U19
Nouveau Club : 552012 F.C. MARTIGNAS ILLAC
Raison financière : « *Raison financière.* »
Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond et sur la forme en l'absence d'explication précise sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation ou tout justificatif lié à une dette, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C. – date opposition : 13 Juillet 2022
BADIO Yacouba - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX
Raison financière : « *Le joueur n'a pas payer sa licence pour la saison 2021 2022 .IL DOIT 100€ AU SPCR FC.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C. – date opposition : 13 Juillet 2022
DIATTA Jean Philippe - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX
Raison financière : « *Le joueur n'a pas payer sa licence pour la saison 2021 2022 .IL DOIT 100€ AU SPCR FC.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C. – date opposition : 13 Juillet 2022
MENDONCA FERREIRA Elton - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX
Raison financière : « *Le joueur n'a pas payer sa licence pour la saison 2021 2022 .IL DOIT 100€ AU SPCR FC.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA - date opposition : 15 Juillet 2022
ROBERT Jordan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24
Raison financière : « *Ce joueur doit au club la somme de 273 € qui correspond à sa licence de 80 €, le droit de mutation de 100 €, le pack de sortie de 65€ et les frais d'opposition de 28€. Cette personne a signé un règlement intérieur où cela était spécifié et il a reçu un courrier lui rappelant son devoir de payer. Ce courrier a été envoyé en recommandé et réceptionné le 2 avril 2022 (preuve à l'appui). Nous demandons également que les frais d'opposition lui soient facturés.* »
Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2021/2022 recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée (courrier AR en date du 02 Avril) au licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€, avant la date de formulation de l'opposition. Elle prend également connaissance d'une copie du Règlement Intérieur signé des deux parties mentionnant : « *chaque licencié s'engage à régler l'intégralité de sa cotisation et tout autre frais engagé par le club (droit de mutation et pack de sortie) pour le licencié…* ». Le joueur doit donc régulariser sa situation (273€). Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA - date opposition : 15 Juillet 2022
WINDERSTHIN Nathan - Libre / U18
Nouveau Club : 542329 A.S. NEUVIC ST LEON
Raison financière : « *Ce joueur nous doit la somme de 108 € qui correspond à sa licence de 80 € et les frais d'opposition de 28 €.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH - date opposition : 14 Juillet 2022
BATY THOMA Dorian - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 550080 AM. S. GENSAC MONTCARET
Raison financière : « *Non-paiement de licence plus non-paiement de boutique*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation ou tout justificatif lié à une dette « boutique », avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH - date opposition : 14 Juillet 2022
DJARER Ryan - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 550080 AM. S. GENSAC MONTCARET
Raison financière : « *Licence due.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

582552 F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY – date opposition : 06 Juillet 2022
BERKOUCHI Adam - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 528898 FOY.RUR.EDUC.POP. ST GERMAIN
Raison financière : « *l'intéressé n'a pas réglé sa cotisation de l'année 2021/2022.* »
Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait décidé de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 08 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). Elle prend connaissance d'une capture d'écran d'un SMS adressé à un numéro de téléphone, correspondant à l'identité du joueur (après vérification dans la base de données) lui rappelant son devoir de cotisation de 110€, cette *« preuve d'envoi »* étant exceptionnellement retenue (mutations inter ligues) rendant ainsi l'opposition recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79 - date opposition : 11 Juillet 2022
AHAMADA Nassurdine - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 581937 COMORES F.C.
Raison financière : « *Ce joueur doit régler ce qu'il doit dans le club d'A.C. S Mahorais ses cartons et licence car il a été sanctionné huit mois*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation ou tout justificatif lié à une dette « cartons », avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79 - date opposition : 16 Juillet 2022
SOILIHI Fazul - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 545731 EL.S. AUBINRORTHAIS
Raison financière : « *Ce joueur doit régler ce qu'il doit dans le club d'A.C. S Mahorais ses cartons et licence car il a été sanctionné huit mois*. »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation ou tout justificatif lié à une dette « cartons », avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES - date opposition : 13 Juillet 2022
HAIROUDINE Anli - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 582239 U. S. SAINT-MATHIEU
Raison financière : « *Pour raison financière.* »
Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 07 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

2- Etude des Litiges HORS PERIODE

Dossier N°1 :
Joueur DIALLO Pape Samba
Club quitté : F.C. CITE CALONNE RICOUART / Club demandeur : A.S. NONTRON ST PARDOUX

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'A.S. NONTRON ST PARDOUX, dans un courriel adressé le 08 Août à l'attention de la C.R. Mutations, souhaitant l'examen de cette demande d'accord refusée, estimant le motif de refus émis par le club quitté non recevable en l'absence de toute preuve du litige.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'A.S. NONTRON ST PARDOUX en date du 05 Août 2022.
- Considérant le motif de refus émis par le club quitté en date du 07 Août 2022 et indiquant ceci : « *litige financier avec l'entraîneur* ».
- Considérant que le joueur n'est encore qualifié dans aucun club pour la présente saison 2022/2023.
- Considérant qu'il s'agit d'une mutation inter ligues (club quitté étant basé dans les HAUTS DE FRANCE).

Par ces motifs, sollicite le club du F.C. CITE CALONNE RICOUART en souhaitant obtenir tout justificatif lié au motif évoqué. Ces documents devront être adressés à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 25 Août 2022. A défaut, l'accord sera donné en application des dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF.
Le dossier reste en instance.

3- Etude des demandes et courriers divers

1/ Demande du club de l'ETOILE MARITIME – Joueur PANELLE Ansley enregistré HORS PERIODE

La Commission prend connaissance d'un courriel du club de l'ETOILE MARITIME relatif à l'enregistrement du changement de club du joueur PANELLE Ansley en date du 20 Juillet 2022, se trouvant ainsi HORS PERIODE.
Le club souhaite obtenir une dérogation et le replacer en simple mutation, n'ayant pu l'enregistrer avant le 16 Juillet puisqu'une licence avait été établie par un autre club.
La Commission regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande, restant factuelle sur la date d'enregistrement qui se trouve bien HORS PERIODE. Déroger à cet enregistrement laisserait entrevoir une jurisprudence sur les dates de période de mutations, peu importe finalement la situation et l'historique des licenciés concernés.

2/ Demande du club des COQUELICOTS DE MEYRAL – Joueur ZUCCOLOTTO Florian enregistré HORS PERIODE

La Commission prend connaissance d'un courriel du club des COQUELICOTS DE MEYRALS relatif à l'enregistrement du changement de club du joueur ZUCCOLOTTO en date du 16 Juillet 2022, se trouvant ainsi HORS PERIODE.
Le club souhaite obtenir une dérogation et le replacer en simple mutation, n'ayant pu l'enregistrer avant le 16 Juillet par souci informatique lié une transmission de la demande de licence vers le club.
La Commission regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande, restant factuelle sur la date d'enregistrement qui se trouve bien HORS PERIODE. Déroger à cet enregistrement laisserait entrevoir une jurisprudence sur les dates de période, peu importe finalement la situation et l'historique des licenciés concernés.

3/ Demande du club UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE – Joueurs enregistrés HORS PERIODE

La Commission prend connaissance d'un courriel du club UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE relatif à l'enregistrement des changements de club en dates du 19 et 20 Juillet 2022, les considérant ainsi HORS PERIODE.
Le club souhaite obtenir une dérogation et les replacer en simple mutation, par méconnaissance de la règle des périodes de changement de club, à la suite d'un nouveau bureau mis en place dans le club.
La Commission regrette cette situation mais dit ne pouvoir donner suite à cette demande, restant factuelle sur la date d'enregistrement qui se trouve bien HORS PERIODE. Déroger à cet enregistrement laisserait entrevoir une jurisprudence sur les dates de période, peu importe finalement la situation et l'historique des licenciés concernés.

4/ Demande du club du F.C. BASSIN ARCACHON – Joueuse DAVID Océane enregistrée HORS PERIODE

La Commission prend connaissance d'un courriel du club du F.C. BASSIN ARCACHON relatif à l'enregistrement du changement de club de Mme DAVID Océane en date du 18 Juillet 2022, se trouvant ainsi HORS PERIODE.
Le club souhaite obtenir une dérogation et la replacer en simple mutation, apportant pour preuve des captures d'écran indiquant vouloir l'enregistrer en période normale, auprès notamment du club quitté.
Après vérification du système informatique FOOTCLUBS, aucun historique d'enregistrement n'apparaît, la 1ère demande datant du 18 Juillet.
La Commission regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande, restant factuelle sur la date d'enregistrement qui se trouve bien HORS PERIODE. Déroger à cet enregistrement laisserait entrevoir une jurisprudence sur les dates de période, peu importe finalement la situation et l'historique des licenciés concernés.

5/ Demande du club du PAU F.C. – Dérogation à l'article 98 des RG de la FFF – Joueur OUVRARD Elouan

La Commission prend connaissance des différents éléments adressés par le club demandeur à savoir :

- Le courrier circonstancié des parents indiquant souhaiter voir leur enfant s'épanouir en jouant pour PAU F.C., étant excité d'être retenu pour intégrer cette structure de haut niveau. Ils indiquent travailler sur le secteur de TARBES mais habitant effectivement entre 55 et 50 km du lieu du stade (selon l'itinéraire), ayant aussi entrepris un changement de collège vers PAU pour que leur enfant puisse s'entraîner tous les jours.

- Le courrier du club du PAU F.C. insistant pour obtenir une dérogation pour quelques kilomètres, pour le bien du joueur et un encadrement technique de haut niveau lui permettant de développer son potentiel.

La Commission, conscient de la règle très stricte et de la limite kilométrique imposée à 50 km, décide, pour le bien de tous et considérant les arguments de chacun, de déroger pour 4 km à l'article 98 des RG de la FFF et permet donc au club de PAU F.C. de formuler à nouveau une demande de changement de club.

Prochaine réunion le Lundi 29 Août en présentiel à PUYMOYEN,

Maria BAPTISTA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 16 Août 2022 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A